



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance**

# **LA POLITIQUE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE EN 2012**

**SIXIEME RAPPORT AU PARLEMENT**

**Février 2013**

DOCUMENT DE TRAVAIL

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>Chapitre 1 : Le bilan du plan national 2010-2012</b> .....	6
<b>1-1 : Développer la prévention situationnelle et recourir prioritairement à la vidéoprotection</b> .....	7
1-1-1 : Mobiliser les capacités d'expertise publique .....	7
1-1-2 : Le choix prioritaire de la vidéoprotection.....	9
1-1-3 : La sécurité dans les établissements scolaires .....	12
1-1-4 : Le logement et la rénovation urbaine .....	13
1-1-5 : La sécurité dans les transports en commun de voyageurs .....	14
1-1-6 : La prévention des cambriolages et l'opération de tranquillité vacances.. (OTV).....	15
<b>1-2 : La coordination des acteurs locaux de la prévention : le maire au centre du dispositif</b> .....	17
1-2-1 : Les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance .....	17
1-2-2 : L'échange d'informations.....	18
1-2-3 : La coordination des acteurs locaux de la prévention : le maire et l'autorité judiciaire .....	19
<b>1-3 : La prévention de la délinquance des mineurs</b> .....	22
1-3-1 : Mesures en direction des jeunes.....	22
1-3-2 : Mesures en direction des parents.....	23
<b>1-4 : La protection des victimes et la lutte contre les violences intrafamiliales</b> .....	25
1-4-1 : La protection des victimes .....	25
1-4-2 : La prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes .....	27
<b>1-5 : L'évaluation de la politique de prévention de la délinquance</b> .....	29
<b>1-6 : La mise en œuvre du plan</b> .....	30
<b>Chapitre 2 : Le bilan du financement de la prévention de la délinquance en 2012</b> .....	31
<b>2-1 : le Fonds interministériel de prévention de la délinquance</b> .....	31
2-1-1 : les actions de prévention (hors vidéoprotection) .....	32
2-1-2 : La vidéoprotection.....	34
<b>2-2 : Les autres financements de la politique de prévention de la délinquance</b> .....	36
2-2-1 : les crédits de la politique de la ville consacrés à la prévention de la délinquance .....	36
2-2-2 : le document de politique transversale relatif à la prévention de la délinquance .....	38

**2<sup>ème</sup> partie : LES NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE..... 39**

**Chapitre 3 : La circulaire du 31 octobre 2012 relative aux orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits du FIPD en 2013..... 39**

**3-1 : L'unification des crédits de la prévention de la délinquance au sein du FIPD 39**

**3-2 : Le planning anticipé ..... 40**

**3-3 : Les nouvelles orientations prioritaires ..... 40**

**3-4 : La clarification de la gouvernance ..... 40**

**3-5 : La répartition des crédits..... 41**

**Chapitre 4 : L'élaboration de la stratégie nationale de prévention de la délinquance..... 41**

**4-1 : La méthode d'élaboration ..... 41**

**4-2 : Les orientations retenues ..... 42**

**Chapitre 5 : Autres initiatives gouvernementales concourant à la prévention de la délinquance..... 44**

**5-1 : Les zones de sécurité prioritaires ..... 44**

**5-2 : Le champ scolaire ..... 45**

**5-2-1 : la création de postes d'assistants chargés de prévention et de sécurité..... 45**

**5-2-2 : la lutte contre le décrochage scolaire..... 45**

**5-2-3 : la création de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de .. 46**

**la lutte contre les violences en milieu scolaire..... 46**

**5-3 : La prévention de la récidive ..... 46**

**5-4 : Les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes..... 47**

**5-5 : La politique en faveur de la jeunesse ..... 47**

**5-6 : La réforme de la politique de la ville ..... 48**

**SOMMAIRE DES ANNEXES ..... 49**

# INTRODUCTION

---

En application de l'article 2 du décret du 17 janvier 2006, le comité interministériel de prévention de la délinquance transmet chaque année un rapport au Parlement retraçant les résultats de la politique de prévention de la délinquance et exposant les orientations de l'Etat en ce domaine.

L'année 2012 correspond à la troisième et dernière année de mise en œuvre du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes adopté par le comité interministériel de prévention de la délinquance le 2 octobre 2009. Un bilan détaillé de ce plan sera établi dans le présent rapport.

Avec le nouveau gouvernement, des changements profonds sont intervenus en matière de prévention de la délinquance dès 2012.

En premier lieu, le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a connu une réforme fondamentale consistant dans l'intégration, en son sein, des crédits de la politique de la ville consacrés à la prévention de la délinquance.

En second lieu, le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance a été chargé par le gouvernement d'élaborer, en lien avec l'ensemble des ministères concernés, membres du comité interministériel une nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance. Le présent rapport fera état des travaux engagés en ce sens et des principales orientations qui ont d'ores et déjà été dégagées et qui feront l'objet d'une validation par le comité interministériel de prévention de la délinquance au cours du premier semestre 2013.

Ainsi, l'année 2012 apparaît comme une année charnière dans l'autonomisation de la politique de prévention de la délinquance, laquelle a vocation, à la faveur de la nouvelle stratégie nationale, à devenir une politique publique à part entière.

# **1ère partie : LE BILAN DE LA POLITIQUE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

## **Chapitre 1 : Le bilan du plan national 2010-2012**

Le plan national de prévention de la délinquance et d'aides aux victimes adopté par le comité interministériel de prévention de la délinquance présidé par le Premier ministre le 2 octobre 2009 a fixé quatre orientations prioritaires :

- prévenir plus efficacement les actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne ;
- mieux prévenir la délinquance des mineurs et responsabiliser les parents ;
- rappeler les valeurs communes de la société et aider les victimes ;
- dynamiser les partenariats locaux tels que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance les a organisés.

La réalisation de ces orientations reposait sur quatre moyens d'action :

- développer la prévention situationnelle et recourir prioritairement à la vidéoprotection ;
- la coordination des acteurs locaux de prévention : le maire au centre du dispositif ;
- améliorer le repérage des situations individuelles et familiales et les dispositifs de soutien aux parents pour mieux prévenir la délinquance des mineurs ;
- mieux protéger les victimes des actes de délinquance et améliorer la prévention des violences intrafamiliales.

D'une durée de trois ans et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, ce premier plan, qui visait notamment à faciliter la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007, a constitué un cadre de référence qui comprenait cinquante mesures dont le bilan détaillé au 31 décembre 2012 est établi dans le présent document. Il a été décliné dans des plans départementaux qui n'ont pas toujours fait l'objet de concertations suffisantes entre les acteurs locaux.

Ce plan a privilégié une approche situationnelle de la prévention de la délinquance en fixant comme première priorité le développement de la vidéoprotection.

Le bilan du plan national montre un niveau d'exécution globalement satisfaisant des mesures préconisées, en particulier celles relevant du champ de la prévention situationnelle et de l'aide aux victimes.

En revanche, ce plan a rencontré de nombreux obstacles et limites dans sa mise en œuvre qui tiennent notamment aux difficultés à instaurer un partenariat local opérationnel permettant de déboucher sur des actions concrètes en direction des publics les plus exposés à la délinquance.

Surtout, ce plan ne recouvrait pas l'étendue des pratiques locales en matière de prévention de la délinquance qui ont depuis longtemps investi des champs spécifiques comme la médiation sociale visant à la tranquillité publique et la prévention spécialisée en particulier, lesquels ont pourtant des impacts manifestes en matière de prévention et correspondent à des moyens considérables. Or, les différentes interventions menées dans les territoires nécessitaient une mise en cohérence.

Au final, l'orientation de ce plan très marquée en faveur en particulier de la vidéoprotection (90 M € en trois ans au titre du FIPD) s'est faite au détriment des autres mesures qui ont cumulé 60 M € d'aides pour l'ensemble des actions de prévention et d'aide aux victimes. Et, la mise en œuvre de l'ensemble des mesures n'a pas permis d'asseoir la politique de prévention de la délinquance comme une véritable politique publique à part entière.

L'analyse qui suit illustre ce bilan contrasté.

## **1-1 : Développer la prévention situationnelle et recourir prioritairement à la vidéoprotection**

### **1-1-1 : Mobiliser les capacités d'expertise publique**

Afin d'améliorer la prévention des actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne, le plan national s'est donné pour objectif de repérer les vulnérabilités et d'anticiper les risques, notamment par le recours accru aux études de sécurité publique.

En mettant l'accent sur la mobilisation des capacités d'expertise publique, le plan a affirmé son engagement dans la préservation de la tranquillité publique et a énoncé des mesures visant à la réduction des risques liés aux projets d'urbanisme, à la création ou à la rénovation d'infrastructures telles que des centres commerciaux, établissements scolaires, gares...

***Mesure 1 - Le nombre annuel d'études de sécurité publique soumises à évaluation sera doublé et en particulier, les opérations de rénovation urbaine feront systématiquement l'objet d'une étude de sécurité.***

L'objectif fixé par cette mesure a été atteint et même dépassé.

La circulaire interministérielle DHUP/DLPAJ/SGCIV du 6 septembre 2010 relative à la réalisation des études de sécurité publique dans les opérations de rénovation urbaine a prescrit la généralisation des études de sécurité publique (ESP) dans les projets de rénovation urbaine en cours de réalisation et le suivi de la mise en œuvre des préconisations issues de l'ESP, notamment l'examen concerté du déploiement de la vidéoprotection dans les projets de rénovation urbaine.

Le décret du 24 mars 2011 a modifié le champ d'application de ces études et, tout en abaissant les seuils pour les Établissements Recevant du Public (de 1<sup>ère</sup> catégorie à 2<sup>ème</sup> catégorie) et les ZAC (de 100 000 à 70 000 m<sup>2</sup> de SHON dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants), a inclus dans les opérations soumises à études, les gares, les collèges et les lycées ainsi que les opérations de rénovation urbaine d'une certaine importance. Il rend obligatoires les ESP dans ces opérations d'importance.

Ces études de sécurité publique constituent une opportunité de défendre des exigences en matière de durabilité et de qualité urbaine des projets et de pouvoir intervenir lors de la conception des opérations. Elles offrent l'occasion d'un partage des responsabilités entre forces de l'ordre et acteurs de l'aménagement et permettent d'avoir une approche adaptée au contexte et aux enjeux locaux en mettant l'accent sur la qualité urbaine des aménagements et le lien social.

Pour accompagner les services déconcentrés (direction départementale des territoires notamment) dans la mise en œuvre de cette réglementation, un point d'appui national (PAN) sûreté sécurité urbaine a été créé en septembre 2009 par le ministère en charge du logement. Celui-ci a notamment produit deux guides, l'un sur le pilotage et l'élaboration des cahiers des charges des études de sécurité publique dans les opérations d'aménagement, l'autre sur la prise en compte de la sécurité dans les projets d'aménagement. Il a également animé différents séminaires pour faciliter l'appropriation de ces mesures par les acteurs concernés.

***Mesure 2 - Des « référents sûreté », policiers et gendarmes, seront déployés dans chaque département d'ici à la fin 2010.***

Le déploiement territorial des référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales a largement dépassé les objectifs assignés par le plan pour répondre aux demandes locales.

Ainsi, le nombre total de référents sûreté s'élève à 346 (176 pour la police et 170 pour la gendarmerie, dont 40 à plein temps auprès des commandants de groupement).

Par ailleurs, des correspondants sûreté ont été mis en place. 320 policiers, répartis dans 38 directions départementales de sécurité publique, réalisent des consultations de sûreté et sont également compétents pour effectuer des diagnostics de sûreté « nouvelle formule » (formalisation d'une consultation sous la forme d'un écrit sommaire). 335 gendarmes ont été formés par les référents des groupements et réalisent des consultations de sûreté.

Il existe trois niveaux d'intervention des référents :

- la consultation de sûreté, qui consiste à conseiller le public ou les professionnels dans le domaine des mesures passives de sécurité ;
- le diagnostic de sûreté, qui s'adresse plus particulièrement aux acteurs publics (collectivités locales, établissements scolaires ou hospitaliers...)
- l'évaluation des ESP, qui constitue la tâche principale des référents et consiste à rendre un avis technique sur l'analyse des risques dans le cadre de la sous-commission départementale de sécurité publique et des opérations de rénovation urbaine.

## 1-1-2 : Le choix prioritaire de la vidéoprotection

Le plan national a fait du déploiement de la vidéoprotection sa principale priorité, considérant qu'il s'agissait d'un outil majeur de prévention mais aussi de dissuasion et d'élucidation des faits de délinquance.

Les systèmes de vidéoprotection se sont développés à un rythme soutenu, dépassant les objectifs fixés par le plan national grâce à une mobilisation des préfets, de la mission pour le développement de la vidéoprotection (MDVP) constituée à cet effet et des acteurs locaux.

Le FIPD a largement contribué à ce développement, avec une enveloppe annuelle de l'ordre de 30 millions d'euros pour cette priorité, soit un montant de 92,1 M€ consacré, lors des trois dernières années, à son déploiement.

L'objectif fixé par le plan a été dépassé.

*Mesure 3 - Achever en 2010 le déploiement des 75 systèmes municipaux types dont la liste est jointe en annexe et poursuivre le développement des dispositifs prévus dans les établissements scolaires les plus exposés.*

L'objectif de cette mesure a été pleinement atteint puisque la totalité de ces territoires sont désormais équipés (certains l'étaient déjà mais leur dispositif méritait d'être optimisé par une extension ou un déport).

En 2010, 52 de ces communes ont bénéficié de l'installation de 965 caméras pour un montant au titre du FIPD de 6 876 185 €.

En 2011, 16 autres collectivités « type » prioritaires ont été à leur tour équipées de 617 caméras pour un montant de subvention de 6 115 228 €.

En 2012, 13 extensions de dispositifs existants sur des sites de cette catégorie pour un total de 152 caméras et 3 déports vers les services de police ont été financées.

S'agissant du développement de la vidéoprotection dans les établissements scolaires les plus exposés, de 2010 à 2012, le nombre d'établissements scolaires équipés a connu une augmentation sensible passant de 69 en 2011 à 89 en 2012 et de 367 à 493 caméras sur cette même période, pour une dotation de 908 107 €.

*Mesure 4 – Etendre et amplifier, à partir de 2010, le déploiement de la vidéoprotection à d'autres applications possibles et pertinentes, dans le respect des libertés publiques (parties communes des immeubles, commerces, transports...).*

S'agissant de **l'habitat social**, la vidéoprotection a connu un déploiement significatif. Bien que le déport vers les services de police ou de gendarmerie ne soit possible que depuis la

LOPSSI II du 14 mars 2011, l'intérêt constaté dans ce secteur pour l'outil vidéo a été important dès 2010.

Un rapprochement entre les acteurs (police / bailleurs notamment) a mis en évidence l'enjeu de cette installation qui génère un retour sur investissement (diminution des dégradations, baisse du taux de délinquance) et une amélioration du sentiment de sécurité chez les résidents.

Ainsi en 2010, 1 775 389 € ont contribué à l'installation de 1 709 caméras réparties sur 50 immeubles d'habitation. Quatre départements se distinguent par un nombre important de projets : l'Eure, la Moselle, la Seine-Maritime et la Seine-Saint-Denis.

En 2011, ce sont 47 bailleurs sociaux supplémentaires qui ont bénéficié de 14 242 396 € pour l'installation de 1 177 caméras.

L'année 2012 a été marquée par une augmentation de ces demandes avec l'aide apportée à 68 nouveaux bailleurs sociaux pour l'installation de 1 795 caméras dans des parties communes d'immeubles collectifs, pour un montant de 1 623 463 €.

**Dans les espaces commerciaux comme dans les transports**, la mise en place de caméras de vidéoprotection n'était en principe pas éligible à des subventions au titre du FIPD en 2010. Seules les caméras placées à l'extérieur des enceintes de transports ou de centres commerciaux et surveillant les abords immédiats pouvaient être aidées. Cependant, un petit nombre de dossiers ont pu être traités au cours de la première année de mise en œuvre du plan, notamment les accès au centre commercial de Bobigny en Seine-Saint-Denis et les voies desservant une association de commerçants installés dans une zone d'aménagement commercial à Toulouse.

Compte tenu de l'intérêt opérationnel de la protection de certains de ces espaces, les orientations pour l'utilisation du FIPD en 2011 ont accentué les actions éligibles en ce domaine et 11 projets portés par des entreprises de transports publics pour 45 caméras et 5 dépôts ont été financés pour un montant de 738 263 € ainsi qu'un projet porté par la CCI du Bas Rhin pour l'installation de 5 caméras aux abords de l'aéroport d'Entzheim à Strasbourg pour un montant de 29 608 €.

En 2012, deux projets portés par la SNCF ont été aidés pour un montant total de 287 960 €. L'un concerne l'installation de 30 caméras de voie publique aux abords du pôle intermodal de Clermont-Ferrand, l'autre concerne un dépôt des images de Lyon Part-Dieu vers le CIC de la DDSP du Rhône.

Par ailleurs, les dépôts des images collectées par trois centres commerciaux (Rosny 2, les Quatre Temps La Défense et le CNIT La Défense) vers les services de la préfecture de Police ont été subventionnés pour un montant de 702 719 €.

***Mesure 5 – Poursuivre le développement des autres projets de vidéoprotection présentés chaque année par les maires. Le montant annuel consacré à la vidéoprotection, actuellement de 12 millions d’euros, sera porté à 20 millions d’euros.***

Les crédits du FIPD ont permis un fort développement des dispositifs mis en place par l’ensemble des collectivités, dépassant le cadre des 75 communes visées par la mesure 3.

En 2010, 564 projets portés par des collectivités ont été soutenus pour l’installation de 4 287 caméras de voie publique représentant une dotation de 15 570 386 €.

En 2011, 510 projets ont concerné d’autres collectivités pour un montant de 22 532 044 € et 4 409 caméras de voie publique.

En 2012, en dehors des 75 communes prioritaires et hors ZSP, 20 967 601 € ont contribué à financer 504 projets pour 4 563 caméras dont 4 004 caméras de voie publique. Ces financements aident tant des extensions de dispositifs existants (345) que des nouveaux projets (179).

***Mesure 6 – A l’issue du bilan « coûts-avantages » destiné à analyser l’intérêt, pour les bailleurs sociaux, de la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection, engager les expérimentations visant à mettre en œuvre des systèmes de vidéoprotection partagés permettant une mutualisation, entre bailleurs sociaux, des coûts et de la gestion de ces systèmes.***

Au cours des années 2010-2011-2012, le nombre croissant de projets dans le secteur de l’habitat social montre que la vidéoprotection y est désormais considérée comme un moyen d’amélioration de la tranquillité et de la sécurité publiques.

Ce développement longtemps cantonné, pour des raisons juridiques, à des équipements locaux et individualisés, s’ouvre désormais grâce aux nouvelles dispositions législatives (LOPPSI II de 2011) à une gestion partagée avec les forces de sécurité au travers des dépôts d’images vers les services opérationnels. Ces dispositifs de dépôt ont été financés à 100 % par le FIPD la première année en 2011.

S’agissant cependant d’une disposition nécessitant la mise en œuvre d’une convention entre le représentant de l’Etat dans le département et le bailleur après concertation de l’ensemble des acteurs concernés, sa concrétisation sur le terrain semble ne devoir prendre forme qu’au cours de l’année 2013 et la mission de développement de la vidéoprotection a déjà été sollicitée pour apporter des conseils à la rédaction de conventions actuellement en cours.

La mutualisation des outils de vidéoprotection initiée par des maîtres d’ouvrages autres que les collectivités territoriales est utile aux services opérationnels de police et de gendarmerie et offre une optimisation de l’exploitation des systèmes. Elle a rencontré un vif intérêt auprès d’autres opérateurs comme les transports publics et certains grands centres commerciaux grâce au financement de dépôts vers ces services réalisé ces deux dernières années.

### 1-1-3 : La sécurité dans les établissements scolaires

***Mesure 7 - Sur la base des 1 881 diagnostics déjà réalisés, les diagnostics de sécurité seront étendus à l'ensemble des 8 000 établissements publics d'enseignement (EPL) avant la fin de l'année 2010.***

Deux circulaires conjointes du ministère de l'éducation nationale et ministère de l'intérieur (23 septembre 2009 et 15 février 2010) ont fixé le cadre et les objectifs à atteindre.

Les diagnostics de sécurité ont été généralisés à l'ensemble des EPLE qui ont donné lieu à des préconisations majoritairement techniques (installation de clôtures, d'un système de vidéoprotection, ...), humaines (notamment la formation des personnels), organisationnelles (portant principalement sur la surveillance aux abords de l'établissement et le contrôle des entrées).

***Mesure 8 - Mettre en place d'ici à la fin 2009 une équipe mobile de sécurité (E.M.S.) par académie ; cette équipe pluridisciplinaire de soutien, de protection et de sécurisation est composée de 20 à 50 personnes susceptibles d'intervenir rapidement auprès des chefs d'établissements, sous la responsabilité de ces derniers.***

Issu de la gendarmerie ou de la police nationale, un conseiller sécurité a été nommé auprès de chaque recteur au cours de l'année scolaire 2009-2010, et souvent institué responsable de l'équipe mobile de sécurité (dans 90 % des cas, le responsable est un professionnel de la police nationale, de la gendarmerie nationale ou de l'armée).

Toutes les académies ont mis en place des équipes mobiles de sécurité (EMS).

Durant l'année scolaire 2011-2012, les EMS ont réalisé près de 30 000 interventions. 52 % ont concerné la prévention ; 24 % l'accompagnement des équipes éducatives, 16 % la gestion immédiate de crise, 5 % des actions de représentation, 1 % des diagnostics locaux de climat scolaire et 1 % l'enquête nationale de victimation.

***Mesure 9 –Rendre obligatoire la réalisation des études de sécurité publique prévues à l'article 14 de la loi du 5 mars 2007 lors de la construction de nouveaux établissements scolaires (collèges et lycées)***

Cette mesure a été prise en compte.

***Mesure 10 - Former les personnels de direction, d'éducation et d'inspection, ainsi que les gestionnaires d'établissement, à la gestion de crise et à la sécurité. Le cahier des charges de cette formation est défini conjointement entre l'Ecole supérieure de l'Education nationale (ESEN) et l'Institut national des hautes études de sécurité (INHESJ).***

Depuis la constitution du partenariat ESEN-INHESJ en septembre 2009, différentes formations ont été organisées notamment pour les chefs d'établissement et les membres des équipes mobiles de sécurité.

***Mesure 11 - Achever le déploiement des référents « sécurité » (policiers ou gendarmes) désignés auprès de chaque chef d'établissement.***

En 2012, 4 275 correspondants sécurité-école (1 045 dans la police nationale et 3 230 dans la gendarmerie nationale) ont été désignés.

Pour 53 établissements retenus parmi ceux les plus exposés aux phénomènes d'intrusion et de violences à leurs abords, il a été proposé de renforcer le rôle du correspondant sécurité-école et de mettre à sa disposition un bureau dans lequel il peut tenir des permanences. Dans cette situation, il prend l'appellation de référent « sécurité-école ».

#### **1-1-4 : Le logement et la rénovation urbaine**

L'amélioration de la sécurité constitue un critère déterminant de la réussite de la transformation des quartiers concernés par des opérations de rénovation urbaine.

***Mesure 12 - Prévoir, en tant que de besoin, dans les conventions d'utilité sociale qui seront signées entre chaque bailleur social et l'Etat avant le 31 décembre 2010, des dispositions complémentaires relatives aux questions de sécurité.***

La loi de finances pour 2011 a reporté de six mois, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2011, la fin du délai de signature des conventions d'utilité sociale « afin de permettre aux organismes d'HLM d'adapter ou de renégocier leurs engagements ».

La convention d'utilité sociale peut comporter des objectifs portant sur les questions de sécurité publique et prévoir des actions susceptibles de concourir à la prévention de la délinquance, des incivilités et des nuisances dans les quartiers d'habitat ou à la résolution de problèmes de tranquillité publique.

Ces dispositions n'ont été que très partiellement prises en compte.

**Mesures 13 - Intégrer, dans les formations nécessaires à la validation des certificats d'aptitudes professionnelles de gardiens d'immeubles, un module de formation lié à la sécurité (repérer les situations à risques, désamorcer les conflits, etc.).**

L'arrêté du 23 février 2010 a redéfini la spécialité de CAP de gardien d'immeubles sans pour autant consacrer de développements particuliers aux questions de sécurité qui relèvent davantage de CAP spécifiques aux métiers de la sécurité.

**Mesures 14 - Mettre en place un soutien personnalisé aux gardiens d'immeubles, notamment à travers l'expérimentation d'équipes d'appui spécifiquement dédiées.**

En octobre 2010, le Secrétaire d'Etat en charge du logement a préconisé cinq mesures de nature à revaloriser les conditions de travail des gardiens d'immeubles. Au nombre de ces mesures figure l'appropriation de nouvelles compétences, notamment en matière de gestion des conflits et de médiation.

Des formations continues des gardiens d'immeubles ont été mises en place, notamment par les GRETA, qui prennent en considération ces nouvelles dimensions.

#### **1-1-5 : La sécurité dans les transports en commun de voyageurs**

Les trois mesures du plan dédiées à la sûreté dans les transports collectifs ont pour objet de protéger les voyageurs et les agents des opérateurs de transport, ainsi que le matériel et les infrastructures contre les actes de malveillance. Il s'agit également de lutter contre le sentiment d'insécurité et de mobiliser les partenariats locaux pour prévenir le plus en amont possible la délinquance. Il s'agit enfin de réduire durablement le nombre des fraudeurs.

**Mesure 15 - Dans la perspective d'une généralisation avant le terme du présent plan, l'objectif est de doubler le nombre de contrats locaux de sécurité ou de stratégies territoriales dédiés « transports » (actuellement au nombre de 30) d'ici à la fin de l'année 2010, particulièrement en milieu urbain.**

Dès juillet 2011, l'objectif du doublement du nombre des contrats locaux de sécurité (CLS) ou de stratégies territoriales dédiés aux transports a été dépassé. Ainsi, parmi les 398 CLS recensés, 192 étaient identifiés transport dont 161 comportent un volet transport et 31 sont spécifiquement dédiés à cette thématique. Ce recensement ne paraît en outre pas exhaustif.

En effet, l'implication de la SNCF, de la RATP et des autres opérateurs de transport urbain se renforce et la coopération des différents acteurs locaux concernés par la lutte contre l'insécurité contribue à la progression régulière de cette contractualisation.

L'Observatoire national des transports a entrepris le développement d'une base de données (ISIS) afin de recenser les CLS-T et les stratégies territoriales et d'assurer leur actualisation.

*Mesure 16 - Un groupe de travail interministériel de lutte contre la fraude dans les transports est mis en place et remettra ses conclusions à la fin du premier semestre 2010 pour des résultats sensibles dès le début 2012.*

*Mesure 17 - Une modification du cadre juridique, permettant une meilleure applicabilité des règles régissant les prérogatives des agents employés par les opérateurs de transports leur permettant d'apporter une réponse immédiate aux situations mettant en cause la sécurité des voyageurs ou perturbant le trafic, sera réalisée. Les travaux aboutiront à des propositions concrètes au législateur à la fin du premier semestre 2010.*

L'Union des transports publics et ferroviaires (UTP) a identifié et produit des propositions sur six thèmes posant des problèmes d'application des textes aux transporteurs, qui nécessitent une harmonisation : l'assermentation et l'agrément des agents, le relevé d'identité du contrevenant, l'injonction et la contrainte à descendre du véhicule et l'interdiction d'accès, le délit de fraude d'habitude, le montant de l'indemnité forfaitaire, la cohérence des sanctions avec l'indemnité forfaitaire applicable.

Un groupe de travail, associant les ministères et les professionnels du transport, piloté par l'Observatoire national de la délinquance dans les transports (ONDT) s'est réuni à plusieurs reprises et a formulé des préconisations.

La réflexion engagée sur la lutte contre la fraude dans les transports s'est inscrite dans le cadre des travaux préparatoires à l'harmonisation des textes en matière de sûreté dans les transports publics de voyageurs.

Par ailleurs, la circulaire du 2 avril 2012 relative aux modalités du concours apporté par les autorités organisatrices de transport collectif de voyageurs hors Ile-de-France a visé à organiser le recensement et la collecte de données sur les actes de délinquance commis dans l'ensemble des réseaux de transports en commun.

Le bilan de ces mesures reste cependant très modeste au regard des attentes qu'elles avaient suscitées et qui sont toujours d'actualité.

#### **1-1-6 : La prévention des cambriolages et l'opération de tranquillité vacances (OTV)**

A la fin de l'été 2009, les indicateurs statistiques révélèrent une augmentation du nombre de vols par effraction (notamment en ce qui concerne les habitations). La lutte contre les cambriolages et la délinquance sérielle, ainsi que les dégradations dans les lieux d'habitation, les zones d'activité économique, les chantiers et les commerces devait donc être intensifiée pour inverser cette tendance, et par la même, faire reculer le sentiment d'insécurité.

***Mesure 18 - Achever le déploiement des cellules anti-cambriolages d'ici à la fin 2010.***

Des cellules anti-cambriolages mixtes police/gendarmerie ont été créées par circulaire du 14 septembre 2009, soit 99 cellules départementales, 8 cellules outre-mer et une cellule au niveau de l'agglomération parisienne.

Structures à vocation opérationnelle, elles permettent d'adapter le dispositif répressif en fonction du constat établi à partir de cartographies locales. Il s'agit avant tout d'outils de veille, de dissuasion et d'élucidation. Ces cellules peuvent également faire des propositions d'actions de prévention. Au plan national, une cellule d'analyse assure le suivi mensuel des résultats obtenus.

En complément de ce dispositif, la gendarmerie a déployé les groupes d'enquête et de lutte anti-cambriolages (GELAC) au sein des compagnies de gendarmerie départementales.

***Mesure 19 - Etendre, à toutes les périodes de congés scolaires, dès les vacances d'automne 2009, l'opération tranquillité-vacances au profit des habitations particulières.***

L'opération tranquillité-vacances initialement réalisée pendant les seuls congés d'été et destinée à renforcer la surveillance des habitations particulières et des commerces, constitue un dispositif de dissuasion efficace, que le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes a élargi à toutes les périodes de congés scolaires dès l'automne 2009.

Cette disposition est entrée aussitôt en vigueur et elle est désormais opérationnelle sur l'ensemble du territoire, pour l'ensemble de l'année.

Depuis l'extension de ce dispositif, l'augmentation des demandes est significative. 256 339 foyers ont fait cette demande en 2011 (152 400 demandes en ZGN, soit 86 % de plus qu'en 2009 et 103 939 en ZPN hors DOM-TOM, soit 11 % de plus qu'en 2010).

La gendarmerie met à disposition des particuliers un imprimé type à renseigner. Celui-ci peut être téléchargé à l'adresse suivante <http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr> dans la rubrique « vacances – partir en toute tranquillité ».

La police relève que le taux de domiciles cambriolés parmi ceux mis sous surveillance est extrêmement faible (0,24 %).

**Mesure 20 - Incrire systématiquement dans le plan départemental une stratégie territoriale spécifique aux zones de commerces et aux zones d'activités économiques identifiées.**

Si certains plans départementaux ont inclus un volet « sécurité des zones de commerces et d'activité économique », établi en relation avec les professionnels et les organisations qui les représentent, cette inscription est loin d'avoir été systématique.

## **1-2 : La coordination des acteurs locaux de la prévention : le maire au centre du dispositif**

Aux termes de la loi du 5 mars 2007, le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. Le plan national visait à renforcer la coordination des acteurs locaux de la prévention autour du maire.

### **1-2-1 : Les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance**

**Mesure 25 - Faire élaborer par chaque conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) une « stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ».**

**Mesure 26 - Inviter les maires à mettre en place des stratégies intercommunales de sécurité et de prévention de la délinquance pour prendre en compte la réalité des bassins de délinquance et s'adapter à la mise en place de la police des territoires et à se doter d'un dispositif d'évaluation.**

La Mission d'évaluation de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, dans un rapport de juillet 2009, avait constaté que les contrats locaux de sécurité, renouvelés par une circulaire de décembre 2006 étaient essouffés, ce dispositif contractuel étant jugé trop lourd et insuffisamment concret. C'est pourquoi, elle préconisait d'y substituer des « stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance ».

Cette formule, consacrée par le plan national, correspond à une approche plus souple et plus centrée sur des objectifs opérationnels assortis d'échéances de réalisation et d'un dispositif d'évaluation.

Cette approche nouvelle a rencontré un certain écho malgré son caractère informel, et a connu un développement non négligeable : près de 400 stratégies ont été recensées parmi lesquelles certaines sont intercommunales.

Afin de promouvoir les stratégies locales de sécurité et de prévention de la délinquance, le SG-CIPD a établi un document méthodologique en mars 2012 qui a été mis en ligne sur le site internet [www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr) et largement diffusé aux préfetures.

Toutefois, ce concept n'a pas été officialisé par un texte réglementaire et son déploiement s'est heurté à certains obstacles. Ainsi, la référence au contrat local de sécurité demeure dans le décret du 23 juillet 2007. Et, tout en appréciant la souplesse que permet cette nouvelle formule, les maires restent souvent demandeurs d'un soutien de l'Etat, concrétisé par des engagements formalisés.

### **1-2-2 : L'échange d'informations**

L'échange d'informations entre professionnels, dans le cadre des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des CLSPD ou dans le cadre des mesures d'action sociale de proximité prévues par les articles 8 à 10 de la loi du 5 mars 2007, est un élément déterminant pour conduire des actions de prévention à destination des mineurs et jeunes majeurs exposés à la délinquance, et des familles en situation de difficultés dans l'exercice de leur autorité parentale.

Sans ces informations, le maire ne peut assumer pleinement les prérogatives que lui confère la loi du 5 mars 2007. Eu égard à la nécessité de favoriser une meilleure articulation entre les acteurs locaux dans le respect des règles déontologiques et des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux, il était important de clarifier et garantir les mécanismes d'échange maîtrisé de l'information.

***Mesure 22 - Elaborer, en liaison avec le Conseil supérieur du travail social, une charte déontologique type pour le partage de l'information nominative dans le respect du secret professionnel.***

***Mesure 23 - Décliner cette charte au niveau départemental.***

Les réunions de concertation avec la « Commission éthique et déontologie » du Conseil supérieur du travail social qui a fait valoir les particularités du travail social et défendu les conditions juridiques, éthiques et déontologiques de l'intervention des travailleurs sociaux ont abouti à l'élaboration d'une charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce document a été inséré dans le « Livret de prévention du Maire » et mis en ligne sur le site internet du SG-CIPD en août 2010. Il représente un cadrage indicatif pour l'échange d'informations au sein des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique prévus par l'article 1 de la loi. Ce cadre type est susceptible d'être décliné localement et peut comporter des dispositions complémentaires correspondant aux spécificités du terrain.

La pratique a montré que selon les partenariats locaux, selon l'implication des élus mais également des représentants des services de l'Etat, la circulation d'informations nominatives varie et fait encore parfois débat.

La LOPPSI 2 du 8 février 2011, dans son article 45, a complété l'article L.2211-5 du code général des collectivités territoriales (désormais article L.132-5 du code de la sécurité intérieure) en précisant que les modalités d'échange d'informations au sein des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique doivent être prévues par un règlement intérieur établi par le CLSPD, sur propositions des membres du groupe.

Le SG-CIPD a élaboré et diffusé un règlement intérieur type, intégrant des dispositions relatives à l'échange d'informations au sein des CLSPD, qui est venu compléter les travaux menés en lien avec le CSTS sur la charte déontologique type. Ces documents ont été mis en ligne sur le site internet [www.prevention-interieur.gouv.fr](http://www.prevention-interieur.gouv.fr).

Mais l'échange d'informations, en particulier nominatives, continue de poser des difficultés juridiques pointues souvent liées à des divergences d'interprétation des textes.

L'attente d'une clarification juridique sur les conditions de cet échange d'informations est formulée par de nombreux acteurs de la prévention de la délinquance qui constatent à juste titre que c'est l'une des conditions de réussite des actions de prévention.

***Mesure 24 - Constituer, au plan national, une équipe pluridisciplinaire de soutien et d'appui aux maires : cette équipe intervient sur l'ensemble du territoire national pour conseiller les maires dans la mise en place du partage de l'information nominative dans le respect du secret professionnel.***

Les demandes de soutien, conseils et informations en provenance des maires et de leurs collaborateurs, notamment les coordonnateurs des CLSPD, sont traitées par le secrétariat général du CIPD qui fonctionne ainsi comme l'équipe pluridisciplinaire évoquée dans cette mesure. Cette équipe regroupe huit personnes issues des différents ministères membres du CIPD.

***Mesure 21 - Pour favoriser le partage des informations nominatives, systématiser la création de « groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique » au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).***

De nombreuses villes ont mis en place des groupes travail opérationnels et partenariaux permettant le suivi de situations individuelles. Ces dispositifs connaissent des organisations très différentes. Leur fonctionnement est fragilisé par la problématique de l'échange d'informations nominatives détaillée ci-dessus.

### **1-2-3 : La coordination des acteurs locaux de la prévention : le maire et l'autorité judiciaire**

La loi du 5 mars 2007 a modifié le code de procédure pénale pour consacrer la mission du ministère public en matière de prévention de la délinquance (article 39-1 du CPP).

La réussite de la politique de prévention de la délinquance implique une bonne coordination du maire avec l'autorité judiciaire. Ce principe est rappelé avec force par le plan national, en ses mesures 27 à 30, lesquelles visent à :

- permettre une bonne information mutuelle du maire et de l'autorité judiciaire sur les faits susceptibles d'influer sur la délinquance au plan local (articles L.2211-2 et L.2211-3 du CGCT) ;
- amorcer une forme d'action partenariale en certains domaines.

***Mesure 27 - Le parquet propose aux maires ou aux associations représentatives des maires la conclusion de conventions pour délimiter le champ de la procédure de rappel à l'ordre et vérifier la conformité de l'emploi de cette procédure avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.***

Le plan national évoquait une circulaire conjointe du Garde des Sceaux et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur ce sujet, mais un processus différent a été suivi qui permet d'atteindre l'objectif fixé.

Dans un premier temps, une fiche pratique sur les rappels à l'ordre a été publiée et mise en ligne par la Direction des affaires criminelles et des grâces sur son site intranet (dépêche du 26 mars 2010).

Pour donner un nouvel élan à cette mesure, un protocole type, élaboré par le SG-CIPD et validé par le ministère de la justice, a été mis en ligne sur le site internet du SG-CIPD en février 2011 et diffusé à l'ensemble des préfetures pour transmission aux communes dotées de dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Un guide du rappel à l'ordre a également été mis en ligne sur le site internet du SG-CIPD en juillet 2012, afin d'aider les acteurs locaux à la mise en œuvre de cette mesure.

La signature de conventions relatives à la procédure de rappel à l'ordre s'est ainsi développée entre 2010 et 2012. Et, si certains maires ont procédé à de telles mesures sans qu'il n'ait été estimé opportun d'encadrer cette pratique par une convention, des conventions ont en revanche été signées dans plusieurs ressorts.

***Mesure 28 - L'affectation de correspondants justice-ville pour les parquets ayant la plus forte activité pénale est développée afin d'assurer l'information des maires conformément à la loi.***

L'objectif de doter les 50 plus grands tribunaux de grande instance de correspondants justice-ville d'ici la fin de l'année 2010 n'a pu être atteint. En effet, en dépit de l'utilité certaine de cette mesure, les financements nécessaires n'ont pu être trouvés et les moyens disponibles sur le FIPD n'ont pas permis d'envisager une prise en charge généralisée de ce dispositif.

***Mesure 29 - Impliquer davantage les dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance et notamment les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans la recherche et la mise en place de cadre d'exécution de certaines sanctions telles que le travail d'intérêt général ou la mesure de réparation.***

Les évaluations menées sur le terrain montrent qu'une diversification et qu'une multiplication de l'offre en matière de travail d'intérêt général seraient très utiles.

Le rapport de politique pénale de la DACG pour 2009 précisait ainsi : « Les parquets veillent à l'implication des élus dans la mise en place des TIG et des mesures de réparation. Ils se disent globalement satisfaits de l'offre proposée, mais ils cherchent parfois à diversifier les TIG proposés, tant dans leur implantation géographique qu'afin de disposer de places de TIG les week-ends ou adaptées pour les personnes handicapées ».

Le 19 mai 2011, une circulaire conjointe de la DPJJ, de la DAP et de la DACG a été signée, tendant à favoriser le développement de cette peine.

Dans un autre registre, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a conditionné pour les collectivités territoriales l'obtention de crédits FIPD à la mise en place des postes de TIG (article 98). Si cette disposition n'a pas été appliquée, le SG-CIPD a encouragé les acteurs locaux de la prévention de la délinquance au développement de postes de TIG au sein des communes et des associations locales par le biais d'une incitation au financement de telles actions au titre du FIPD.

Par ailleurs, une notice de cadrage du SG-CIPD pour l'emploi du FIPD dans le champ de la prévention de la récidive, contenant des indications en ce sens, a été élaborée en lien avec le ministère de la justice (Directions de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse) et largement diffusée en janvier 2012.

Pour autant, la prévention de la récidive n'a pas constitué une priorité du plan national.

***Mesure 30 - Inciter les parquets à requérir les peines d'interdiction de séjour et d'interdiction de paraître chaque fois que cela est possible et que les éléments de l'espèce le justifient et renforcer l'effectivité de cette sanction en prévoyant une information des maires, conformément aux dispositions de l'article L.2211-3 du code général des collectivités territoriales.***

Cette mesure, dont la mise en œuvre relève de l'autorité judiciaire, n'a pas connu une application généralisée.

### **1-3 : La prévention de la délinquance des mineurs**

Le plan national prévoyait en particulier d'accentuer les actions en faveur des enfants de 6 à 13 ans et des familles, ce qui impliquait de faciliter le repérage grâce à l'échange d'informations et de mieux coordonner les dispositifs d'aide à la parentalité.

#### **1-3-1 : Mesures en direction des jeunes**

***Mesure 31 – La possibilité prévue à l'article 1 de la loi du 5 mars 2007, pour chaque maire de créer ou activer au sein de chaque conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance un ou plusieurs groupes de travail et d'échanges d'information spécialement dédié à la délinquance des mineurs sera facilitée.***

Cette mesure a été inégalement mise en œuvre en raison notamment des difficultés rencontrées dans l'organisation des échanges d'informations nominatives précédemment exposées.

Le plan fixait par ailleurs comme objectif de renforcer la lutte contre l'absentéisme scolaire en s'appuyant sur les dispositifs mis en place par le ministère de l'éducation nationale (les médiateurs de réussite scolaire, l'application nationale informatisée, l'échange d'informations).

En outre, il prévoyait de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sous main de justice. Ce thème reste d'une grande actualité.

***Mesure 32 - Conduire les expérimentations retenues par le Fonds d'expérimentation en faveur de la jeunesse avec les neuf missions locales (Mission locale de Vitry-le-François, Mission locale des Ulis, Mission locale du Velay, Mission locale du Pays Basque, Mission locale Bièvre, mission locale du bassin d'emploi de Rennes, Mission locale de Moulin, Mission locale de l'agglomération Mancelle, Mission locale de Toulouse et Haute-Garonne) et l'Association « entrepreneurs et développement » agissant sur le territoire de la région Nord-Pas-de-Calais. L'extension des contrats CIVIS sera poursuivie avec les missions locales afin de bénéficier progressivement à l'ensemble des jeunes sortants de détention.***

L'objectif poursuivi consiste ici, pour préparer la réinsertion des jeunes sous main de justice, à favoriser la continuité de l'accompagnement en détention et en milieu ouvert en mettant en place des partenariats renforcés entre acteurs pénitentiaires de l'insertion et de la probation (SPIP) et acteurs de l'insertion (missions locales).

L'enjeu des expérimentations était également de permettre l'enrichissement de l'offre de formation et de suivi proposée aux jeunes en détention et à leur libération (mise en place de modules de formation nouveaux, de travaux en groupe, de suivis personnalisés).

Ces expérimentations sont désormais arrivées à leur terme. La plus-value apportée par le soutien du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse résulte notamment de l'évaluation externe et scientifique réalisée.

Les rapports d'évaluation des expérimentations menées ont permis de faire ressortir un certain nombre d'enseignements et de points saillants :

- les projets font émerger des partenariats fructueux offrant de nouvelles articulations entre les services pénitentiaires d'insertion et de probation, les missions locales et les juges de l'application des peines, en particulier pour la construction de projets d'aménagement de peine.
- les acteurs témoignent de l'intérêt d'un suivi en amont de la libération et d'un accompagnement renforcé, même si les projets posent la question de la difficulté d'adapter les modules proposés au public des jeunes incarcérés puis sortants de prison.
- une contrainte importante dans les parcours des jeunes porte sur l'articulation entre la temporalité de l'insertion et celle de l'exécution des peines : les projets doivent trouver des jeunes dont les reliquats de peine sont compatibles avec le programme prévu.
- une autre contrainte porte sur l'accès au marché du travail et au logement pour ce public, qui sont des facteurs fondamentaux de sortie de la délinquance et d'insertion.

Les enseignements issus de ces expérimentations sont mis à disposition sur le site internet du ministère [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr), via les rapports d'évaluation, et vont faire l'objet de publications de synthèse en 2013.

Il reste que ces expériences sont difficiles à généraliser compte tenu des moyens financiers qu'elles requièrent. Pourtant, un certain nombre des enseignements qui en ont été tirés mériteraient d'être mis en œuvre.

### **1-3-2 : Mesures en direction des parents**

L'article 9 de la loi du 5 mars 2007 offre au maire la possibilité de créer un conseil pour les droits et devoirs des familles ayant pour mission d'aider les familles en difficulté dans l'exercice de l'autorité parentale. Cette instance de concertation permet au maire de disposer d'un éventail de solutions graduées. D'autres types d'instances contribuent également à la protection de l'enfance et à l'accompagnement des parents.

**Mesure 33 - Un comité national de soutien à la parentalité sera créé par décret sous l'égide du secrétariat d'Etat à la famille et à la solidarité et de ses services (Direction générale de la cohésion sociale) et rassemblera l'ensemble des acteurs concernés dont la CNAF.**

**Mesure 34 - Un comité départemental de soutien à la parentalité sera créé par décret pour favoriser la coordination des dispositifs d'aide à la parentalité. Il rassemblera notamment sous l'égide du préfet, la caisse d'allocations familiales, le conseil général et l'ensemble des associations concernées localement.**

Le comité national de soutien à la parentalité (CNSP), créé par décret du 2 novembre 2010, a été installé officiellement le 3 novembre 2010, sous la présidence du ministre chargé de la famille et a depuis été réuni à deux reprises.

Il s'appuie sur un partenariat très diversifié (l'arrêté du 6 décembre 2010 porte désignation des associations membres) comportant notamment une vingtaine de confédérations, fédérations ou unions associatives. Ses modalités de fonctionnement ont été fixées par un règlement intérieur et un programme de travail a été proposé lors de sa séance plénière constitutive. Des groupes de travail techniques et un comité restreint se sont réunis régulièrement depuis 2011.

La déclinaison départementale du CNSP qui devait initialement relever d'un décret, a fait l'objet d'une circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination départementale des dispositifs de soutien à la parentalité.

**Mesure 35 - Elaborer des guides méthodologiques, s'appuyant sur les expériences qui ont prouvé toute leur efficacité et favoriser les échanges de bonnes pratiques.**

Cette mesure visait à favoriser le développement des CDDF.

Les remontées et les demandes d'informations relatives aux CDDF, via les coordonnateurs, les référents prévention/sécurité, les élus municipaux ou les collaborateurs ont permis d'identifier un certain nombre de bonnes pratiques, et de répertorier des dispositifs équivalents.

En s'appuyant sur ces pratiques locales, un guide d'aide à l'installation des CDDF a été élaboré en mai 2011, actualisé, diffusé et mis en ligne sur le site internet du SG-CIPD.

Le nombre de CDDF est passé de 102 fin 2010 à plus de 450 fin 2012. Ces chiffres ne donnent pas cependant d'indications sur l'activité effective de ces structures moins bien adaptées aux agglomérations d'une certaine importance.

## 1-4 : La protection des victimes et la lutte contre les violences intrafamiliales

### 1-4-1 : La protection des victimes

Trois orientations prioritaires ont été fixées par le plan :

- répondre aux besoins matériels de la victime d'une infraction et lui apporter une aide psychologique tout en lui garantissant la confidentialité qu'elle est en droit d'attendre ;
- veiller à l'accompagnement et au suivi de la victime dans la durée après l'infraction subie ;
- mieux informer les victimes en organisant une campagne de communication sur le « 08 » victimes.

***Mesure 37 - Développer le dispositif des intervenants sociaux (actuellement au nombre de 125) au sein des services de police et de gendarmerie pendant la durée du présent plan.***

On dénombre fin 2012, selon les données de la DGPN et la DGGN, 158 intervenants sociaux placés dans les commissariats et groupements de gendarmerie, en métropole et en Outre-mer. La police dispose de 76 intervenants sociaux, la gendarmerie de 55 et 27 postes sont mutualisés PN/GN.

Pour la police, ces intervenants sociaux sont répartis dans 98 circonscriptions de 54 départements et 2 collectivités d'outre-mer (Polynésie française et Nouvelle-Calédonie).

En 2011, le nombre des bénéficiaires de l'action des intervenants sociaux est en progression en regard de l'année 2010 (+ 3,15 %). Les victimes d'infractions constituaient plus de la moitié des personnes reçues, les personnes concernées dans des affaires hors champ pénal plus d'un tiers, le pourcentage restant étant constitué par les mis en cause. Au regard des neuf premiers mois, la même tendance se dessine pour l'année 2012. Les mineurs représentent un dixième des bénéficiaires, répartition comparable sur les deux dernières années et qui se confirme en 2012. Plus de la moitié des situations traitées par les intervenants sociaux concerne des problématiques conjugales et intrafamiliales sur ces deux dernières années, tendance qui se confirme pour les neuf premiers mois de 2012.

Pour la gendarmerie, ces intervenants sociaux sont répartis dans 58 départements. Le dispositif constitue là aussi un levier d'action efficace dans la prévention des violences intrafamiliales.

L'extension de ce dispositif, ainsi que la pérennisation de ces postes sont directement liées à la volonté des collectivités territoriales de s'inscrire dans cette démarche partenariale et d'y accorder les cofinancements nécessaires ; plus de la moitié des situations révélées par les intervenants sociaux n'étaient pas connues des services sociaux de droit commun dont elles relèvent normalement.

***Mesure 38 - Développer les permanences d'associations d'aide aux victimes au sein des unités de police et gendarmerie.***

La police nationale compte désormais 140 permanences d'associations dans le ressort de 126 (121 en 2011) circonscriptions de police sur 59 départements. Il s'agit principalement d'emplois à temps partiel.

La gendarmerie a signé 90 protocoles avec une ou plusieurs associations et 33 d'entre eux proposent déjà à ces associations de bénéficier de permanences au sein des unités, de manière quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.

***Mesure 39 - Etendre les guichets uniques victimes à 50 tribunaux de grande instance.***

L'objectif est atteint. Fin 2012, des bureaux d'aide aux victimes ont été ouverts dans 50 tribunaux de grande instance. Pour mémoire, il y en avait 26 fin 2010.

La généralisation des BAV à l'ensemble des tribunaux de grande instance a été annoncée par la loi du 27 mars 2012 de programmation relative à l'exécution des peines. Le décret du 7 mai 2012 a déterminé leur composition et leurs missions.

***Mesure 40 - Prévoir un volet « aide aux victimes » dans chaque plan départemental de prévention de délinquance.***

La mise en œuvre de cette mesure est effective. L'ensemble des plans départementaux de prévention de la délinquance contient en effet un développement sur la thématique de l'aide aux victimes.

***Mesure 41 - Lancer une campagne nationale de communication sur le numéro d'urgence « 08 victimes ».***

La journée européenne des victimes du 22 février est l'occasion chaque année pour l'INAVEM de promouvoir le « 08 victimes » afin de sensibiliser l'opinion publique.

**1-4-2 La prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes**

Les violences intrafamiliales, et notamment celles commises au sein du couple, constituent le noyau dur des violences faites aux personnes. Les femmes en sont majoritairement les victimes.

Les mesures du plan national de prévention de la délinquance se sont articulées avec celles déjà mises en œuvre dans le 2<sup>ème</sup> plan de lutte contre les violences faites aux femmes puis le 3<sup>ème</sup> plan interministériel (2011-2013).

***Mesure 36 - Généraliser au 1<sup>er</sup> octobre 2009 le déploiement des brigades de protection de la famille (BPF).***

La généralisation des brigades de protection des familles (BPF) est effective depuis 2010 et implique 2 998 agents des forces de l'ordre. Expérimentées à l'automne 2009, elles sont désormais présentes dans tous les départements et les formations des personnels concernés ont été réalisées.

La police compte 209 brigades de protection de la famille, soit 1 198 fonctionnaires, qui sont réparties sur 97 départements et 2 collectivités territoriales d'outre-mer de la manière suivante : 88 brigades départementales (B.D.P.F.) avec 563 fonctionnaires et 121 brigades locales (B.L.P.F.) incluant 409 fonctionnaires.

Les petites circonscriptions, ne pouvant créer de brigade locale, disposent de 226 référents locaux affectés au sein des brigades de sûreté urbaine.

La gendarmerie compte 101 brigades de protection des familles. Ce sont des unités fonctionnelles à vocation opérationnelle directement subordonnées aux commandants de groupement.

Elles s'articulent essentiellement autour des référents aînés-violences intrafamiliales (AVIF) des groupements (1 800 sur tout le territoire). En outre, les BPF peuvent obtenir le concours des brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) ou des intervenants sociaux en unités de gendarmerie (ISG).

***Mesure 42 - Engager des campagnes de communication généralistes sur les différentes formes de violences intrafamiliales et des campagnes plus ciblées à destination des victimes, dont les victimes collatérales (en l'occurrence les enfants) et les auteurs.***

La grande cause nationale 2010 dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes s'est traduite par une large diffusion de spots télé, de vidéos « d'alerte », de plaquettes, cartes, livrets et autres supports sur toutes les formes de violences, sur les victimes, les témoins et les auteurs.

La campagne nationale du 25 novembre 2011, axée sur les violences au sein des couples et les violences sexuelles avait pour mot d'ordre « *Violences faites aux femmes. Osez en parler* », afin d'inciter les femmes à sortir du silence et à réagir en appelant le 39.19. Le dépliant d'information à destination des victimes de violences au sein du couple et des professionnels concernés a été actualisé. Il est accessible et téléchargeable sur le site internet du ministère des droits de femmes et sur celui du SG-CIPD.

Localement, les associations et les partenariats de proximité ont multiplié les initiatives pour informer, sensibiliser et prévenir.

***Mesure 43 - Organiser des modules de sensibilisation interdisciplinaire des agents d'accueil du public.***

***Mesure 44 - Actualiser régulièrement le contenu des formations initiales et continues.***

S'agissant de la formation des acteurs de terrain, des actions de formation interdisciplinaire des personnels intervenant auprès des femmes victimes de violences ont été organisées sur le territoire national sous l'égide et l'impulsion des équipes territoriales du service du droit des femmes et de l'égalité en lien avec les têtes de réseau associatives. Elles demeurent néanmoins en deçà des besoins.

En outre, les formations initiale et continue des gendarmes et policiers sont régulièrement assurées.

***Mesure 45 - Poursuivre le déploiement des intervenants sociaux et des référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple.***

S'agissant des postes de « référent violences au sein du couple », qui ont vocation à être les interlocuteurs uniques de proximité pour les femmes victimes de violences, on en compte 86 fin 2012, dont 56 postes sont cofinancés par le FIPD.

**Mesure 46 - Prévoir systématiquement au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance (CDPD) un groupe thématique dédié aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes.**

**Mesure 47 - Systématiser, au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) les groupes de travail et d'échange d'informations nominatives relatifs aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes. Ces instances devront faire intervenir dans sa mise en œuvre les déléguées régionales et les chargées de missions départementales aux droits des femmes et à l'égalité, qui sont les personnes référentes sur ces projets.**

Les groupes thématiques dédiés aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes ont été largement développés au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance. 72 groupes restreints ont été recensés, lesquels sont animés par les équipes territoriales de la direction générale de la cohésion sociale et le service du droit des femmes et de l'égalité.

Si de nombreux groupes de travail thématique relatifs aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes ont également été créés au sein des CLSPD, plus rares sont ceux ayant vocation à échanger des informations nominatives.

**Mesure 48 - Désignation par le Procureur de la République au sein de son Parquet d'un magistrat référent en matière de violences conjugales.**

L'objectif est atteint, chaque TGI étant doté d'un magistrat référent en matière de violences conjugales.

## **1-5 : L'évaluation de la politique de prévention de la délinquance**

**Mesure 49 - Création d'une mission permanente, comportant notamment les représentants des inspections générales des ministères concernés et de personnalités qualifiées. Elle travaille en collaboration avec l'association des maires de France.**

La « mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance » a été créée par la circulaire du Premier ministre du 23 avril 2010.

Interministérielle, elle se compose de douze membres issus, à raison de deux par corps, des six inspections générales des ministères impliqués (inspection générale de l'administration, inspection générale des services judiciaires, inspection générale des affaires sociales, inspection générale de l'éducation nationale et inspection générale de l'administration de

l'éducation nationale et de la recherche et conseil général de l'environnement et du développement durable). Son action est coordonnée par un inspecteur général de l'administration désigné par le Gouvernement.

La mission a mené de façon continue ses travaux, en se réunissant chaque mois en formation plénière et en constituant des groupes de travail thématiques qui ont produit des rapports.

Après avoir élaboré un « Guide de l'évaluation des politiques locales de prévention de la délinquance », elle a traité six thèmes en 2011, remettant sur chacun d'eux des rapports documentés au Premier ministre et aux ministres concernés.

La Mission a réalisé en 2011 les études thématiques suivantes :

- *L'intercommunalité : un atout pour la prévention de la délinquance, perspectives et prospectives*, juin 2011 ;
- *La lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires*, octobre 2011 ;
- *Trois dispositifs de responsabilité parentale dans le cadre de la prévention de la délinquance*, novembre 2011 ;
- *Implication de la police et de la gendarmerie dans la prévention de la délinquance*, février 2012 ;
- *La prévention de la délinquance et la gestion du parc social de l'habitat*, mai 2012 ;
- *Le rappel à l'ordre par le maire : impact de la légalisation d'une pratique ancienne*, décembre 2012.

Ces rapports élaborés par la Mission sont accessibles sur le site du SG-CIDP : [www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr). Ils seront complétés progressivement par les travaux entrepris en 2012 en cours de finalisation ou de réalisation :

- *Les coordonnateurs de CLSPD*, rapport qui procède à une analyse approfondie des conditions d'exercice de la mission de coordonnateur, qui n'était pas visée par une mesure spécifique du plan mais qui s'inscrit dans le champ plus vaste de la gouvernance.
- *La prévention dans les transports publics urbains*, qui sera remis en février 2013
- *Le ressenti par les destinataires des actions de prévention*, en cours de réalisation.

## **1-6 : La mise en œuvre du plan**

***Mesure 50 - Il incombe au secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance, en liaison avec les services concernés, d'assurer la coordination et le suivi des actions prévues par le plan.***

Le Secrétariat général du CIPD a assuré la mise en œuvre et le suivi des différentes mesures du plan national en lien avec les différents ministères concernés.

La mise en œuvre de ce plan a également été soutenue par le SG-CIPD grâce à la diffusion d'une documentation approfondie et à un appui adapté aux préfetures et aux collectivités locales.

Pour faciliter la mise en œuvre des orientations du plan, plusieurs types d'outils ont été réalisés :

- *des outils généraux* : livret de prévention du maire, rapport au Parlement sur la politique de prévention de la délinquance,

- *des outils spécifiques* pour la mise en œuvre de dispositions de la loi et de mesures du plan national : protocole type de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, guide pour la mise en place du conseil pour les droits et devoirs des familles, guide de la transaction, document sur le règlement intérieur du CLSPD et l'échange d'informations en son sein, document méthodologique sur les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance ;

- *des notices sur l'emploi du FIPD* : intervenants sociaux en police et en gendarmerie, prévention de la récidive.

La promotion des orientations du plan national a ainsi été largement développée avec la diffusion de nombreuses publications mais également grâce à la mise en place du nouveau site internet du SG-CIPD.

Le site intitulé [www.prevention-delinquance@interieur.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance@interieur.gouv.fr) mis en ligne à compter de septembre 2011, a en effet permis de mieux répondre aux besoins d'information et d'accompagnement des acteurs de la prévention de la délinquance en offrant un accès direct aux documents officiels, aux textes de référence en la matière, aux guides pratiques évoqués ci-dessus, ainsi qu'un espace interactif visant à répondre aux questions des internautes et un annuaire des acteurs locaux de la prévention de la délinquance.

Enfin, le SG-CIPD a été appelé à participer fréquemment à des réunions départementales organisées par les Préfets (conseil départemental de prévention de la délinquance ou réunion du réseau des coordonnateurs CLSPD) afin d'apporter des éclairages sur les mesures du plan national.

## **Chapitre 2 : Le bilan du financement de la prévention de la délinquance en 2012**

### **2-1 : le Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

La circulaire du 30 janvier 2012 du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance a fixé les orientations prioritaires pour l'emploi du FIPD en 2012 et les modalités de financement.

L'inscription en loi de finances initiale des crédits qui constituent habituellement le fonds a permis d'avancer sensiblement l'échéance de validation de cette circulaire, répondant ainsi à des attentes vivement exprimées par les préfets et leurs interlocuteurs locaux.

Aux termes de la loi de finances initiale et du bilan des engagements de l'année 2011, le FIPD a été doté en 2012 de 51,7 M€ au total, provenant des sources de financement suivantes :

- 35 M€ prélevés sur le produit des amendes de police de la circulation et destinés aux seules collectivités territoriales ou à leurs groupements ;
- 15 M€ de source budgétaire interministérielle, inscrits pour la première fois en loi de finances initiale également ;
- 1,7 M€ environ de reports de crédits non engagés en 2011.

Compte tenu d'une régulation budgétaire de 6% portant sur les concours des ministères (- 900 000€), le montant total effectivement disponible a été de 50,8 M€.

Cette dotation a été répartie comme suit :

- 29,7 M€ dédiés au soutien de la vidéoprotection, et gérés de façon centralisée comme en 2011 ;
- 20,75 M€ consacrés aux actions de prévention (hors vidéo) répartis comme en 2011, sur la base de la part de chaque département dans la délinquance globale (atteintes volontaires à l'intégrité physique et atteintes aux biens) ; sauf une réserve nationale limitée à 1 M€ environ, pour assurer le financement de projets nationaux et faire face à des imprévus, ce qui a permis la répartition dès le début de l'exercice de 19,7 M€ environ (contre 17,6 M€ en première délégation en avril 2011) ;
- 0,35 M€ consacrés aux frais de gestion de l'Acisé.

Les deux enveloppes ont été, comme par le passé, distinctes et non fongibles et ont été engagées séparément suivant des processus inchangés.

### **2-1-1 : les actions de prévention (hors vidéoprotection)**

En 2012, l'enveloppe FIPD (hors vidéoprotection) d'un montant de 20,75 M€ a permis de financer 2 393 actions.

Dans l'optique d'une meilleure lisibilité de l'emploi du fonds, une nouvelle nomenclature propre au FIPD pour l'année 2012 a été mise au point par le secrétariat du comité interministériel de prévention de la délinquance en liaison avec le secrétariat général du comité interministériel des villes et l'Acisé.

#### ***2-1-1-1 : la prévention de la délinquance des jeunes***

La circulaire du 30 janvier 2012 a fixé comme première priorité de l'emploi du fonds la prévention de la délinquance des jeunes. Or, force est de constater que les crédits mobilisés en la matière n'ont augmenté que légèrement par rapport à l'année 2011 (4,3 M € en 2012 contre 3,8 M € en 2011).

Les projets financés ont concerné des actions relevant de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, de la prévention et la lutte contre les violences à l'école, de la responsabilisation des parents et de la lutte contre les incivilités et les troubles à l'ordre public.

En outre, les actions financées ne sont pas suffisamment ciblées sur les publics en risque de délinquance.

#### ***2-1-1-2 : la médiation visant à la tranquillité publique***

En 2012, le FIPD a financé des actions relevant de la médiation sociale en matière de tranquillité publique pour un montant 1,7 M€, ce qui correspond surtout au financement de postes. Le financement par l'Etat de ces postes dans les quartiers de la politique de la ville est en fait principalement assuré par le biais du dispositif « adultes-relais ».

Le SG-CIPD, en lien avec le SG-CIV et les différents ministères concernés, a publié en juin 2012 un guide sur les médiateurs chargés de la tranquillité publique afin d'apporter des éléments de cadrage tirés de bonnes pratiques. Il permet de mieux identifier la médiation effectivement dédiée à la tranquillité publique, de délimiter les types d'emplois, les activités, les modalités d'intervention qui en relèvent.

#### ***2-1-1-3 : la prévention de la récidive***

Une notice de cadrage pour l'emploi du FIPD en matière de prévention de la récidive a été élaborée par le SG-CIPD avec le concours des directions de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice et des libertés. Elle a été diffusée en particulier aux préfets en février 2012.

En 2012, le financement d'actions de prévention de la récidive par le FIPD a augmenté de 17% par rapport à 2011 pour atteindre un montant de 2,9 M€. Les actions soutenues relèvent des alternatives aux poursuites et à l'incarcération, de la préparation et de l'accompagnement des sorties de prison et des ponts d'accès au droit en milieu pénitentiaire.

#### ***2-1-1-4 : la prévention situationnelle (hors vidéoprotection)***

Dans ce registre, le FIPD a permis de financer des projets de prévention situationnelle qui ne concernent pas la vidéoprotection tels que des études, des diagnostics de sécurité et des aménagements de sécurité.

En 2012, le FIPD a également soutenu les communes souhaitant doter leurs policiers municipaux de gilets par balles, s'agissant uniquement d'un premier équipement.

#### ***2-1-1-5 : l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes***

En 2012, l'aide aux victimes et la prévention des violences intrafamiliales ont mobilisé 40% du FIPD (hors vidéoprotection) soit un montant de 8 M€ au total.

Le FIPD a en particulier soutenu le développement des postes des intervenants sociaux en police et en gendarmerie (2,4 M€) et des référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple (726 208 €).

### **2-1-1-6 : le soutien à l'ingénierie de projets**

Le FIPD a financé en 2012 à hauteur de 1,1 M € des actions de soutien et d'ingénierie de projet, ce qui correspond pour une grande part au cofinancement de postes de coordonnateurs de CLSPD.

Le FIPD a également permis de soutenir les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans l'élaboration de stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance et dans la mise en place d'observatoires locaux de prévention de la délinquance.

### **2-1-2 : La vidéoprotection**

Sur les 29,7 M€ prévus, l'enveloppe du FIPD consacrée à la vidéoprotection s'est élevée à 24,7 M€, compte tenu en particulier des retards des contributions des ministères pour alimenter le FIPD.

Les crédits disponibles 2012 ont été attribués à 611 projets (589 en 2011) correspondant à l'installation de 6 570 nouvelles caméras (6 493 en 2011) dont 4 004 de pure voie publique (4 734 en 2011), 2 566 hors voie publique (intéressant comme détaillé ci-dessous tant les collectivités que d'autres opérateurs (1 759 en 2011) et le renouvellement de 53 caméras (112 en 2011).

Ces projets dont 284 intéressent la zone de compétence de la police nationale (ZPN) et 327 la zone de compétence de gendarmerie nationale (ZGN) se déclinent selon la répartition suivante :

- 524 des 611 projets financés en 2012 ont intéressé des collectivités (dont 36 regroupements de communes) et ont surtout concerné des extensions de dispositifs existants (345 projets) et dans une moindre mesure des nouveaux projets (179 projets dont 131 en ZGN et 48 en ZPN). 8 de ces projets ont concerné des zones de sécurité prioritaires définies en septembre et en fin d'année.

- Parmi ces 524 projets intéressant les collectivités, outre les 4 004 caméras de pure voie publique ont été aidés :

- 64 projets pour l'installation de 711 caméras ont concerné la protection d'équipements à la charge de ces collectivités (71 projets et 708 caméras en 2011).

- 50 études préalables à une installation (financées dans certains cas en même temps que le projet d'installation transmis concomitamment) (53 en 2011)

- 34 nouveaux centres de supervision, 16 en ZPN et 18 en ZGN. (46 en 2011 dont 22 en ZPN et 24 en ZGN)

- 3 extensions ou mise à niveau de centre de supervision à l'occasion d'une extension d'un dispositif existant (donnée non collectée en 2011)

- 58 nouveaux dépôts vers les services de police et de gendarmerie, dont 28 en zone police (3 relatifs à des dépôts vers les services de la Préfecture de Police - centre

commercial Rosny 2- centre commercial les 4 temps et le CNIT de la Défense) et 30 en zone de gendarmerie.

- Les autres projets ont concerné :

- 13 établissements scolaires pour l'installation de 83 caméras (7 en 2011 pour 43 caméras)
- 68 bailleurs sociaux et 1 association pour l'installation de 1795 caméras dans des parties communes d'immeubles collectifs (47 en 2011 pour 1177 caméras)
- 2 projets portés par la SNCF financés sur dérogation spéciale, dans la mesure où les dispositions relatives à l'emploi des crédits FIPD 2012 ne prévoyaient plus la possibilité de financer les entreprises de transport.

Sur 460 projets spécifiques à des installations de dispositifs de voie publique, 39 % seulement correspondent à des communes nouvellement équipées (179 collectivités), tandis que les extensions de dispositifs existants atteignent 61 % (281 projets). Il apparaît ensuite que 73 % de ces 179 communes nouvellement équipées se situent en zone de gendarmerie (131 nouvelles communes ZGN) contre 27 % de communes en zone police, soit 48. Enfin on constate que c'est en zone de police que le taux d'extension est le plus fort (73 % des projets de voie publique en ZPN sont des extensions) tandis qu'en zone de gendarmerie les extensions de dispositifs existants plafonnent à 52 %.

En 2012, il a été possible d'aider plus de projets pour plus de caméras dans un contexte budgétaire réduit ; le coût moyen d'installation d'une caméra de voie publique en zone police est de 11 900 € tandis qu'en zone rurale il est de 7 715 €.

Ce résultat de maîtrise des coûts résulte de plusieurs facteurs : une aide limitée concourant à une baisse des coûts et à une participation plus large, un développement plus fort en zone rurale, le subventionnement de projets concernant des systèmes en milieu fermé ou des équipements localisés à la charge des collectivités.

Les projets en zone de gendarmerie sont, comme en 2011, plus nombreux. (284 projets en ZPN et 327 en ZGN), ce qui traduit un important développement de la vidéoprotection en zone rurale.

En termes de population des communes bénéficiant d'un financement au titre de la vidéoprotection, la répartition est la suivante (ne sont pas inclus ci-dessous les projets des groupements de communes):

- 12 projets étaient portés par des communes de plus de 100 000 habitants
- 151 projets étaient portés par des communes de 10 001 à 99 999 habitants
- 99 projets étaient portés par des communes de 5001 à 10 000 habitants
- 156 projets étaient portés par des communes de 1001 à 5 000 habitants
- 42 projets étaient portés par des communes de moins de 1 000 habitants

L'année 2012 a également été marquée par une montée en puissance des projets portés par des bailleurs sociaux et une légère remontée des équipements en milieu scolaire. Le nombre de projets présentés par des bailleurs sociaux ou syndics de résidences collectives a augmenté de 69 % par rapport à 2011 et le nombre d'établissements scolaires a presque doublé mais reste cependant très faible (13 établissements scolaires contre 7 en 2011) au regard des chiffres atteints en 2010 où 69 établissements avaient présentés un projet qui avait été soutenu.

Par ailleurs, le FIPD en 2012 a permis le financement de 58 nouveaux dépôts vers les services de police et de gendarmerie (il y en avait eu 53 en 2011). Ces rapprochements démontrent l'intérêt que portent les forces de sécurité intérieure à ces dispositifs qui leur offrent une capacité d'intervention et de réactivité renforcée tandis que les partenaires y voient l'optimisation de leurs équipements.

Enfin, le nombre de financements de nouveaux centres de supervision urbaine a diminué (34 nouveaux CSU en 2012 contre 45 en 2011 pour un nombre de projets inférieurs).

## **2-2 : Les autres financements de la politique de prévention de la délinquance**

### **2-2-1 : les crédits de la politique de la ville consacrés à la prévention de la délinquance**

Jusqu'à la fin 2012, les crédits issus du programme 147 de la politique de la ville et gérés par l'Acse ont été mobilisés afin de soutenir des actions à destination des territoires prioritaires définis dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale et selon les priorités d'intervention fixées dans le volet thématique correspondant qui peut être constitué par un contrat local de sécurité (CLS) ou une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD).

Ces interventions se sont inscrites en cohérence avec les orientations nationales de la prévention de la délinquance et en complémentarité avec l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

En 2012, 12,8 M€ ont été engagés au titre des crédits de la politique de la ville en soutien à plus de 1 500 actions de prévention de la délinquance aux niveaux territorial et national, dont 0,8 M€ au titre de dispositifs mutualisateurs (GIP)

Environ 1 000 opérateurs ont bénéficié de ces financements, principalement des structures associatives (78%) et des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (19%).

Hors dispositif mutualisateur, les actions financées ont relevé des principales interventions suivantes :

#### ***2-2-1-1 : Prévention de la délinquance des jeunes***

5,2 M€ ont été mobilisés en faveur de 790 actions destinées prioritairement à des jeunes mineurs et majeurs, fragilisés ou marginalisés en raison d'une situation de rupture d'ordre familial, scolaire et/ou social.

Les actions relèvent principalement des types suivants : aide à l'insertion sociale et professionnelle (chantiers éducatifs, projets de socialisation), éducation à la citoyenneté et apprentissage de la loi (rappel des droits et devoirs, gestion des conflits et de la violence, prévention des conduites à risques, dialogue police-population), accès à des activités socioculturelles et éducatives. Des actions visant à soutenir et responsabiliser les parents à l'égard du comportement de leurs enfants sont également financées dans ce cadre.

### ***2-2-1-2 : Prévention des violences intrafamiliales et faites aux femmes***

1,5 M€ a été affecté au financement de plus de 180 actions de prévention concernant d'une part les violences commises au sein de la sphère familiale (0,9 M€) et d'autre part les violences faites aux femmes hors cadre familial (0,6 M€). Les interventions visent à prévenir ces types de violences et la récurrence de tels actes ainsi qu'à protéger et accompagner les victimes. Les actions sont menées en direction de celles-ci (accompagnement psychologique, matériel et juridique), des auteurs (prise en charge thérapeutique, accompagnement psychosocial), des professionnels concernés (sensibilisation, formation, coordination) ou de publics ciblés dans le cadre d'actions de communication (campagnes de prévention auprès du grand public, interventions en milieu scolaire).

### ***2-2-1-3 : Prévention de la récurrence***

1,3 M€ a été dédié au soutien d'une centaine d'actions destinées à favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice, en milieu fermé ou ouvert, ou sortant de prison, en lien avec les services judiciaires.

Les actions ont concerné en majorité la préparation à la sortie de prison, pendant l'incarcération ou dans le cadre d'aménagements de peine, et l'accompagnement des personnes libérées par le biais d'interventions dans les principaux domaines suivants : maintien des relations familiales et sociales, accès aux soins, accès à la formation et à l'emploi, activités sportives et culturelles, accès au droit (1,1 M€). Quelques actions (0,1 M€) ont également été portées pour accompagner la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération (mesures de réparation pénale, de travail d'intérêt général, de stage de citoyenneté principalement).

### ***2-2-1-4 : Aide aux victimes et accès à la justice***

2,4 M€ ont été consacrés à environ 190 actions relatives à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes, d'une part dans le cadre de l'aide aux victimes (1,7 M€), d'autre part au titre de l'accès au droit et à la justice (0,7 M€). En matière d'aide aux victimes d'infractions pénales, des permanences d'associations sont soutenues dans les principaux lieux d'accueil des publics (institutions judiciaires, mairies, hôpitaux, etc.). Des permanences juridiques sont par ailleurs soutenues dans le cadre des réseaux de proximité constitués principalement par les points d'accès au droit (PAD) et les maisons de la justice et du droit (MJD).

Par ailleurs, en application d'une décision interministérielle, une dotation de 250 000 € a été mobilisée en complément de celle du FIPD (montant identique) en soutien aux 6 services d'aide aux victimes en urgence (SAVU) mis en place à Blois, Bordeaux, Grenoble, Marseille, Mulhouse et Valenciennes.

### ***2-2-1-5 : Actions de prévention sociale primaire***

1,6 M€ a été engagé pour financer environ 200 autres actions liées plus généralement à la prévention sociale primaire : prévention des comportements d'échec et à risques chez les jeunes, lutte contre les incivilités et les dégradations, promotion du lien et du dialogue social, prévention et insertion par l'éducation, les loisirs et le sport, etc.

## **2-2-2 : le document de politique transversale relatif à la prévention de la délinquance**

Un document de politique transversale consacré à la prévention de la délinquance a été créé par la loi de finances rectificative pour l'année 2006 dans son article 169. Treize programmes concourent à cette politique interministérielle.

L'article 128 de la loi de finances rectificative pour 2005 fait obligation au Gouvernement de présenter parmi les annexes générales du projet de loi de finances des documents de politique transversale (DPT) relatifs à des politiques publiques interministérielles dont la finalité concerne des programmes n'appartenant pas à une même mission.

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance, désigné chef de file de cette politique, a la responsabilité de coordonner les activités de l'Etat relevant des treize programmes concernés et a la responsabilité de produire le document de politique transversale, en vue du débat budgétaire.

Le document de politique transversale du projet de loi de finances pour 2012 a ainsi été élaboré par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance en lien avec les différents ministères concernés. Il montre l'effort financier consacré par l'Etat au travers des moyens humains mobilisés et des financements accordés à cette politique interministérielle et partenariale.

Le tableau récapitulatif des crédits consacrés à la politique transversale ainsi que son commentaire sont annexés au présent rapport.

Le document de politique transversale relatif au projet de loi de finances pour 2012 est disponible sur le site internet [www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr).

## **2<sup>ème</sup> partie : LES NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Les nouvelles orientations du gouvernement en matière de prévention de la délinquance trouveront leur pleine application au cours de l'année 2013. Elles s'appuient sur :

- la circulaire du 31 octobre 2012 relative aux orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits du FIPD en 2013,
- la nouvelle stratégie nationale en cours d'élaboration,
- et de manière complémentaire sur les autres initiatives gouvernementales qui concourent à la politique de prévention de la délinquance.

### **Chapitre 3 : La circulaire du 31 octobre 2012 relative aux orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits du FIPD en 2013**

La circulaire annuelle d'orientation du FIPD pour 2013 a fait l'objet d'une large et riche concertation avec les différents ministères concernés en particulier les ministères de la ville, de la justice et des droits des femmes.

La circulaire du 31 octobre 2012 traduit les orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits du FIPD en 2013. En effet, le FIPD doit être le levier de mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance en cours d'élaboration, les orientations fixées dans la circulaire préfigurant les axes prioritaires de cette stratégie.

Les principaux éléments nouveaux de ce texte par rapport aux exercices antérieurs sont :

#### **3-1 : L'unification des crédits de la prévention de la délinquance au sein du FIPD**

En 2013, les crédits de la prévention de la délinquance sont unifiés au sein du FIPD. En effet, jusqu'en 2012, la prévention de la délinquance avait deux sources de financement, l'une par le FIPD sous l'égide du CIPD, l'autre par le programme 147 piloté par le ministère de la ville.

Le programme 147 (crédits de la politique de la ville) n'a donc plus vocation à financer des actions en la matière. Ainsi, la politique de l'Etat pour la prévention de la délinquance sera davantage lisible, ce qui lui permettra de gagner en efficacité.

Cette nouvelle orientation a impliqué notamment, outre les aspects de planning, de déterminer un pourcentage minimal du fonds devant être alloué aux quartiers prioritaires (zones de sécurité prioritaires et quartiers de la politique de la ville). Il a été fixé à 75 % dans la circulaire, mais il est précisé que ce taux sera modulé en fonction de la situation locale propre à chaque département.

### **3-2 : Le planning anticipé**

La diffusion de la circulaire pour le FIPD 2013 a été largement anticipée, ce qui a permis d'inscrire le FIPD dans le même calendrier de programmation que celui des crédits de la politique de la ville. Ainsi, le SG-CIPD pour la première année a participé au dialogue de gestion organisé par l'Acse au cours du mois de novembre avec les Préfets.

Ce nouveau planning a nécessité de dissocier la circulaire d'orientation de la notification des enveloppes départementales, laquelle est intervenue le 2 janvier 2013.

### **3-3 : Les nouvelles orientations prioritaires**

S'agissant des crédits hors vidéo protection, la priorité est donnée à la prévention de la délinquance des mineurs et jeunes majeurs (pré-délinquants et récidivistes) dans la poursuite des orientations fixées dans la circulaire du 30 juillet 2012 relative aux zones de sécurité prioritaires.

Il est demandé aux Préfets qu'ils consacrent a minima la moitié de l'enveloppe (hors vidéo) qui leur est déléguée à des actions ciblées de prévention de la délinquance des jeunes, y compris de lutte contre la récidive et de médiation.

En 2013, le FIPD a vocation à soutenir également d'autres champs d'actions : l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes, ainsi que la vidéo-protection.

### **3-4 : La clarification de la gouvernance**

La coexistence de deux programmes (FIPD, 147) depuis 2007 ne facilitait pas la lisibilité de l'action de l'Etat en matière de prévention de la délinquance. L'unification des crédits de la prévention de la délinquance à compter de 2013 contribue à une clarification de la gouvernance du FIPD.

Au niveau central, le comité interministériel de prévention de la délinquance devient l'unique instance de pilotage des crédits et de la mise en œuvre des orientations gouvernementales.

Au niveau déconcentré, compte tenu de l'unification des crédits, il est précisé dans la circulaire qu'il appartient aux Préfets de retenir l'organisation qui apparaîtra la plus adaptée et la plus efficiente pour mettre en œuvre concrètement ces nouvelles orientations.

### **3-5 : La répartition des crédits**

Le FIPD est doté en 2013 d'une enveloppe de 56,5 M € répartie comme suit :

- 19,3 M € pour la vidéoprotection ;
- 37,2 M € pour les actions de prévention.

La répartition entre les départements a été déterminée comme suit :

- chaque département perçoit en 2013, le montant exact de ce qu'il a perçu en 2012, en additionnant la dotation du FIPD et la part du programme 147 affectée à la prévention de la délinquance sur les crédits de l'Acse dans le cadre de la politique de la ville.
- les départements dans lesquels il y a des zones de sécurité prioritaires perçoivent un abondement pour chacune des zones qui est déterminé en fonction de leur population, pondérée par des caractéristiques en termes de délinquance.

## **Chapitre 4 : L'élaboration de la stratégie nationale de prévention de la délinquance**

Dans le contexte de l'arrivée à échéance du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes (2010-2012), le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance a été chargé de travailler, pour le début de l'année 2013, à l'élaboration du projet de stratégie nationale de prévention de la délinquance qui prendra le relais du plan. Cette nouvelle stratégie fera l'objet d'une validation par le comité interministériel de prévention de la délinquance qui se réunira au cours du premier semestre 2013.

### **4-1 : La méthode d'élaboration**

Les travaux préparatoires se sont appuyés sur des réunions interministérielles et des groupes de travail.

Des réunions interministérielles avec tous les ministères membres du CIPD se sont tenues, à un niveau décisionnel, pour d'une part préparer les éléments concrets qui déboucheront sur la rédaction d'un document de synthèse préfigurant le projet de stratégie nationale de prévention de la délinquance et d'autre part suivre les travaux des groupes de travail mis en place.

En effet, parallèlement afin d'enrichir les réflexions en cours par des expériences concrètes, sept groupes de travail ont été constitués composés de représentants des différents ministères concernés et des acteurs locaux choisis partout sur le territoire en fonction de l'intérêt des actions qu'ils conduisent.

Ces groupes ont porté sur :

- la prévention de la récidive chez les jeunes,
- la prévention de la délinquance chez les décrocheurs scolaires,
- le suivi individualisé des jeunes exposés à la délinquance,
- le rôle des conseils généraux en matière de prévention de la délinquance,
- le rôle des bailleurs sociaux dans la prévention de la délinquance,
- le rôle des opérateurs de transports collectifs dans la prévention de la délinquance,
- l'évaluation de la prévention de la délinquance.

Les réunions organisées pour chacun des groupes ont permis d'identifier les problématiques, de recueillir des bonnes pratiques et de formuler des préconisations.

La mobilisation des différents ministères, des réseaux d'élus, des acteurs locaux dans le cadre de la préparation de la nouvelle stratégie nationale ont en outre renforcé la légitimité du SG-CIPD et ont constitué un moyen de mieux identifier l'action gouvernementale en matière de prévention de la délinquance, érigée en véritable politique publique.

#### **4-2 : les orientations retenues**

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance trouve pleinement sa place dans les engagements pris par le Président de la République en faveur de la jeunesse et concourt à la réussite des chantiers du Gouvernement en matière d'éducation (lutte contre le décrochage scolaire), d'emploi (développement des emplois d'avenir et des contrats de génération), de sécurité (lutte contre la délinquance et les troubles publics), de justice (diversification des orientations pénales, développement des aménagements de peine et amélioration de la prise en compte des victimes) et de promotion du droit des femmes (lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales).

L'ensemble des travaux, conduit au sein du comité interministériel de prévention de la délinquance, a débouché sur les orientations prioritaires suivantes :

- une approche de la prévention de la délinquance par public :

La politique de prévention de la délinquance doit se définir prioritairement en fonction des publics auxquels elle s'adresse, l'offre d'actions devant s'adapter en conséquence. Il importe de déterminer les publics prioritaires qui sont susceptibles de basculer dans la délinquance ou de s'y enraciner. A cet égard, les décrocheurs, les jeunes en errance doivent faire l'objet d'une attention particulière ainsi que les jeunes récidivistes.

Les approches relevant de la prévention secondaire (correspondant à des actions ciblées et individualisées visant à prévenir le premier passage à l'acte délinquant) et de la prévention tertiaire (c'est-à-dire de prévention de la récidive) sont à privilégier.

En outre, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales font partie intégrante de la stratégie nationale.

- la prévention de la délinquance requiert un partenariat renforcé :

Il apparaît indispensable de renforcer le partenariat au niveau institutionnel en mobilisant davantage les services de l'Etat et le Conseil général autour du maire qui doit rester le maillon essentiel de la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance.

Le partenariat local doit aussi s'enrichir d'une participation plus grande des différents opérateurs comme les bailleurs sociaux et les transporteurs publics.

S'agissant du niveau infra-communal, il est apparu clairement dans tous les groupes de travail qu'il est très important d'organiser un maillage de terrain pour permettre un travail des acteurs entre eux sur des périmètres visibles et réduits à l'échelle d'un quartier ou de quelques quartiers. Cette orientation s'inscrit dans le prolongement des préconisations de la circulaire du 30 juillet 2012 sur les zones de sécurité prioritaires qui prévoit la mise en place des cellules de coordination opérationnelle du partenariat.

Cette gouvernance territoriale opérationnelle implique un échange d'informations nominatives entre les acteurs locaux pour mieux cibler les traitements individualisés et la mise en œuvre d'actions pertinentes.

Les différents partenaires dans les groupes de travail ont réclamé de manière unanime un cadrage national sur la mise en œuvre de ce partenariat opérationnel de terrain à l'échelle du quartier.

- des interventions privilégiant le suivi individualisé :

Nombre d'actions restent insuffisamment ciblées sur les publics en risque de délinquance et de récidive et ne prennent pas suffisamment en compte les objectifs d'individualisation de la prise en charge. Si la dimension collective des actions est utile, l'approche individualisée doit être privilégiée. Il s'agit en particulier de développer des actions de socialisation et de remobilisation dans le cadre de la construction de parcours d'insertion personnalisés.

- le FIPD comme levier financier de l'Etat :

Le FIPD est apparu comme devant être le levier de l'Etat pour mettre en œuvre des actions ciblées de prévention de la délinquance, à l'instar de ce qui a été décidé pour 2013 dans la circulaire du 31 octobre 2012. Des programmes d'actions structurés ont vocation à mobiliser l'essentiel des moyens financiers.

## **Chapitre 5 : Autres initiatives gouvernementales concourant à la prévention de la délinquance**

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance s'inscrit en complémentarité avec les décisions et les travaux en cours du gouvernement relevant :

- de la création de zones de sécurité prioritaires (ZSP) par la circulaire du 30 juillet 2012,
- des mesures prises par le ministre de l'éducation nationale pour lutter contre le décrochage scolaire et les violences en milieu scolaire,
- de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive qui se tiendra les 14 et 15 février 2013,
- du comité interministériel de la jeunesse qui se réunira le 21 février,
- du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes qui s'est réuni le 30 novembre 2012,
- de la réforme de la contractualisation de la politique de la ville.

### **5-1 : Les zones de sécurité prioritaires**

Le ministre de l'intérieur, par circulaire du 30 juillet 2012, a mis en place des zones de sécurité prioritaires. En 2012, 64 zones de sécurité prioritaires ont été créées en deux vagues (15 en août et 49 en novembre).

Elles correspondent à des territoires ciblés dans lesquels les actes de délinquance ou d'incivilités sont structurellement enracinés. Conçus pour répondre aux problématiques locales, les dispositifs mis en place doivent faire l'objet d'un pilotage au niveau le plus fin.

Deux structures locales de coordination opérationnelle ont ainsi été créées :

- une cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure ;
- une cellule de coordination opérationnelle du partenariat. Elle est chargée de conduire les actions de prévention de la délinquance en privilégiant une approche de traitement spécifique des situations individuelles. Les actions doivent viser en particulier à prévenir la récidive et à assurer un suivi individualisé des mineurs prédélinquants.

Un rôle de suivi et d'appui a été confié au secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance dans le cadre de la mise en œuvre du volet prévention de la délinquance des zones de sécurité prioritaires.

Le SG-CIPD pilote en outre un groupe de travail sur l'évaluation du volet prévention de la délinquance des ZSP qui est chargé à la fois de mener une évaluation nationale et de constituer un appui à l'évaluation locale des actions de prévention des ZSP. Une première réunion de ce groupe de travail qui comprend notamment des représentants des principaux

ministères concernés et de la mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance, s'est tenue à la fin de l'année 2012 afin de présenter la démarche aux différents partenaires concernés en vue d'élaborer un cahier des charges pour recourir à un prestataire.

## **5-2 : Le champ scolaire**

### **5-2-1 : la création de postes d'assistants chargés de prévention et de sécurité**

A la rentrée 2012, le ministre de l'éducation nationale a décidé l'affectation de 500 assistants chargés de prévention et de sécurité (APS) dans les établissements les plus exposés du second degré.

Ces assistants exercent leurs missions sous l'autorité du chef d'établissement et font partie d'une équipe pluridisciplinaire de prévention rassemblant les compétences de différents personnels dans l'établissement (conseillers principaux d'éducation, personnels sociaux de santé, conseillers d'orientation psychologues...). Un contact privilégié est établi entre l'assistant chargé de prévention et de sécurité et les membres des équipes mobiles de sécurité », notamment pour concourir à l'organisation d'une fonction de veille et d'anticipation des situations de violence et pour développer des actions qui contribuent au sentiment de sécurité dans les établissements scolaires.

### **5-2-2 : la lutte contre le décrochage scolaire**

Afin de renforcer la lutte contre le décrochage scolaire, le ministre de l'éducation nationale a lancé le 4 décembre 2012 le dispositif « Objectif formation-emploi pour les jeunes » qui comprend dix objectifs :

- proposer des solutions de formation à 25 000 jeunes décrocheurs avant la fin de l'année scolaire en définissant des objectifs précis de réduction du décrochage scolaire avec chaque académie ;
- renforcer le partenariat Etat-Régions sur la question du décrochage scolaire ;
- organiser la lutte contre le décrochage scolaire à partir d'une mise en réseau d'établissements scolaires ;
- mobiliser les places disponibles dans les lycées, et notamment en lycée professionnel sur des secteurs professionnels « en tension » afin d'offrir une solution qualifiante à chaque jeune et permettre leur insertion professionnelle ;
- créer des structures adaptées quand cela est nécessaire pour les décrocheurs ;
- identifier un référent « lutte contre le décrochage scolaire » dans les établissements les plus touchés par ce phénomène ;
- proposer des solutions combinées « service civique-formation » à 5 000 jeunes en partenariat avec l'agence du service civique ;
- conforter le maillage territorial des plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs et renforcer leur animation ;
- repositionner, en concertation avec les personnels, le rôle de la mission générale d'insertion ;

- créer avec l'Onisep un outil numérique de géo-localisation des solutions favorisant la mise en réseau.

### **5-2-3 : la création de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire**

La délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, qui a été installée en novembre 2012 par le ministre de l'éducation nationale, est composée de dix membres permanents et d'un comité scientifique d'une trentaine de membres. Six missions lui ont été confiées :

- l'aide au repérage et à l'observation des phénomènes de violence en milieu scolaire ;
- l'information par la réalisation de synthèses des connaissances scientifiques ;
- le conseil pour diriger l'action publique, tant sur le plan des réponses préventives que des réponses pédagogiques, matérielles, réglementaires et juridiques apportées en cas d'incident ;
- la formation initiale et continue des personnels ;
- la coordination et le suivi des actions menées notamment par les équipes mobiles de sécurité et les assistants chargés de prévention et de sécurité, en lien avec les services de la direction générale de l'enseignement scolaire ;
- le suivi et la prévention des agressions subies par les personnels.

### **5-3 : La prévention de la récidive**

La garde des Sceaux, ministre de la justice a lancé en septembre 2012 les travaux de la conférence de consensus de prévention de la récidive. Elle a pour objectifs :

- d'établir un état des lieux des connaissances en matière de prévention de la récidive tant en France qu'à l'étranger et d'effectuer un recensement des expériences et pratiques professionnelles prometteuses ;
- de rechercher, à partir de ces éléments de connaissance, les organisations, les méthodes et les pratiques professionnelles les plus efficaces ;
- d'objectiver les termes du débat sur la prévention de la récidive, de rechercher les moyens de les mettre à disposition du grand public, au-delà des seuls spécialistes, et de proposer les termes d'un consensus constructif sur les mesures à mettre en œuvre.

La préparation de la conférence a été conduite par un comité d'organisation, réunissant des élus, des représentants français et étrangers issus des milieux universitaires et de la recherche, des magistrats, des professionnels pénitentiaires et de la sécurité publique, ainsi que des représentants d'institutions ou d'associations impliquées dans le champ de la prévention de la récidive.

Ce comité a été chargé de :

- procéder dans le cadre des travaux préparatoires à l'audition de toute organisation ou personnalité utile ; leurs contributions écrites ont été diffusées ;

- choisir les experts qui seront entendus lors de la conférence elle-même, rédiger les questions auxquelles ils devront répondre ;
- délimiter les problématiques, les éléments de connaissance faisant consensus et les points de désaccord à dépasser ;
- sélectionner le jury de consensus, indépendant, composé de personnes diverses issues de la société civile.

Le jury de consensus, dont la liste des membres a été rendue publique le 18 décembre 2012, formulera des recommandations au ministre de la justice à l'issue de la conférence qui est prévue les 14 et 15 février 2013.

Le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance a apporté une contribution écrite et a été auditionné dans le cadre de ces travaux.

#### **5-4 : Les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes**

Un plan global pour la protection des femmes victimes de violences a été arrêté par le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes qui s'est réuni le 30 novembre 2012 sous la présidence du Premier ministre.

Ce plan vise à permettre :

- d'améliorer le premier accueil et de renforcer les protections ;
- de prévenir les violences par la sensibilisation et l'éducation ;
- de prendre en charge les auteurs et prévenir leur récurrence ;
- d'accompagner les victimes ;
- de créer les conditions d'une généralisation du téléphone grand danger ;
- de créer une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences ;
- de lutter contre les mariages forcés et la polygamie.

#### **5-5 : La politique en faveur de la jeunesse**

Le ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative a engagé des travaux pour préparer le comité interministériel de la jeunesse qui doit se tenir au début de l'année 2013. Cinq groupes de travail interministériels ont été constitués afin d'élaborer la feuille de route de chaque ministère en faveur de la jeunesse. Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance a été associé à ces travaux.

## **5-6 : La réforme de la politique de la ville**

Le ministre délégué, chargé de la ville a engagé à l'automne une large concertation nationale sur la réforme de la politique de la ville qui a mobilisé des élus, des professionnels, des associations, des citoyens.

Trois groupes de travail se sont réunis portant sur la géographie prioritaire, la contractualisation et la gouvernance et le projet de territoire. Cette concertation a donné lieu également à des rencontres, des tables rondes et des contributions écrites.

A l'issue de cette concertation, le rapport remis au ministre le 31 janvier 2013 préconise deux réformes principales : la réduction du nombre de territoires bénéficiant de la politique de la ville afin de mieux cibler les problèmes et de répondre à leur complexité ; et l'élaboration de nouveaux contrats entre l'Etat et les collectivités territoriales qui incluraient à la fois la dimension urbaine et la dimension sociale.

Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 a arrêté les principales orientations de la politique de la ville autour de cinq engagements :

- construire ensemble la politique de la ville,
- territorialiser les politiques de droit commun,
- rénover et améliorer le cadre de vie,
- concentrer les interventions publiques,
- agir pour l'intégration et lutter contre les discriminations.

En matière de prévention de la délinquance, il est prévu de décliner les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance dans les contrats de ville 2014-2020.

## **SOMMAIRE DES ANNEXES**

**Annexe I - Les cinquante mesures du plan national 2010-2012**

**Annexe II – Tableaux de répartition des crédits du FIPD et des crédits de la politique de la ville consacrés à la prévention de la délinquance en 2012**

**Annexe III - Evaluation des crédits consacrés à la politique de prévention de la délinquance**

**Annexe IV - La circulaire du 31 octobre 2012 relative aux orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits du FIPD en 2013**

**Annexe V - Présentation des groupes de travail consacrés à l'élaboration de la stratégie nationale de prévention de la délinquance**

DOCUMENT DE TRAVAIL